

Commission fédérale contre le racisme CFR

Communiqué de presse

Date 25 octobre 2022

Racisme structurel : une problématique à prendre au sérieux

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) publie aujourd'hui sa revue Tangram sur le thème du racisme structurel en Suisse. Comment comprendre et se représenter cette dénomination ? Dans quels domaines de la vie quotidienne le racisme structurel s'exprime-t-il ? Quelles en sont les conséquences pour les personnes concernées et pour la société dans son ensemble ? Comment aborder le racisme structurel, dont la compréhension fait défaut à une large audience ? Avec ce numéro de Tangram, la CFR souhaite sensibiliser le public sur un phénomène encore souvent incompris et minimisé.

La notion de racisme structurel est aujourd'hui privilégiée pour décrire les mécanismes à l'œuvre dans la reproduction d'inégalités. Elle désigne une situation dans laquelle certains groupes subissent l'exclusion, des rapports de subordination et des désavantages profondément et historiquement ancrés dans la société.

Tangram publie les dernières recherches en la matière, les observations du terrain, et dresse un état des lieux de la dimension structurelle du racisme en Suisse. De nombreux domaines de la vie quotidienne sont passés en revue : travail, logement, écoles, droit, police, médias, politique d'asile. En réalisant ce dossier, la CFR a veillé à ce que les minorités touchées par le racisme structurel, mais aussi les institutions publiques et parapubliques, soient prises en compte dans les articles et réflexions.

« Notre racisme structurel est présent depuis que la Suisse mondialisée existe et qu'elle est connectée économiquement au monde », explique la sociologue Denise Efionayi-Maeder. « La Suisse a également développé ses propres formes de racisme, notamment envers les Juifs, les Yéniches et les Roms, ou encore les personnes issues de la migration en général, largement considérées au fil des siècles avant tout comme une force de travail ».

Les contributions de ce numéro démontrent que la discrimination s'exprime dans tous les domaines de la vie courante et se retrouvent dans la pratique des institutions. Elle se manifeste par des inégalités en matière de richesse, de revenu, d'accès à l'emploi et au logement, dans la formation et dans la pratique du profilage racial. Les possibilités juridiques de se défendre contre le racisme structurel sont très limitées. « Nous avons tendance à considérer le racisme comme un phénomène relevant de la sphère individuelle dont la manifestation se limite aux agissements d'une minorité d'individus. Les discriminations continuent de ne pas être perçues comme un problème de société ni comme étant de la responsabilité des décideurs politiques et opérationnels », s'exprime le juriste et spécialiste anti-discrimination Tarek Naguib.

Cet enracinement des inégalités n'a jusqu'alors pas été suffisamment traité et conscientisé. Nombre d'auteurs, dans ce dossier, s'entendent sur un point : les institutions et la société doivent sérieusement et durablement se pencher, dans un esprit critique, sur leurs normes et leurs règles, leurs valeurs et leurs cultures.

Renseignements complémentaires :

Martine Brunschwig Graf, présidente de la CFR, 079 507 38 00, martine@brunschwiggraf.ch Sylvie Jacquat, responsable de la revue Tangram, 058 46 28 178, sylvie.jacquat@gs-edi.admin.ch